

En l'absence de documents relatifs aux servitudes d'utilité publique dans les éléments transmis, je vous informe que la commune est concernée par les servitudes suivantes :

| code de la servitude | nature de la servitude | référence juridique | acte instituant la servitude | implication | service compétent | Service instructeur des demandes d'avis d'obstacles |
|----------------------|---|---|---|--|--|---|
| T5 | servitude aéronautique de dégagement autour des aérodromes civils et militaires | code des transports : L6350-1, L6351-1 à L6351-5, R6351-1 à 28 | PSA Paris Orly approuvé par décret 05/06/1992 | limitation des hauteurs des constructions et obstacles temporaires | DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons | DGAC/ SNIA Nord Guichet Unique obstacles à la navigation aérienne 82 rue des Pyrénées 75970 Paris Cedex snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr saisine : https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne |
| T4 | servitude aéronautique de balisage (aérodrome civils et militaires) | Code des transports : L6351-1, L6351-6 à L6351-9, L6372-8 à L6372-10 ; Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques [...]; Arrêté du 3 septembre 2007 relatif à l'implantation et à la structure des aides pour la navigation aérienne [...]; Arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne | | Obligation de balisage des obstacles massif et minces permanents et temporaires situés à moins de 10 m sous le PSA et 20 m pour les obstacles filiformes (ex : lignes électriques) | DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons | DGAC/ SNIA Nord Guichet Unique obstacles à la navigation aérienne 82 rue des Pyrénées 75970 Paris Cedex snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr saisine : https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne |
| T7 | servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'urbanisme : R425-9 Code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation | | les obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d'inscription à l'information aéronautique | DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons | DGAC/ SNIA Nord Guichet Unique obstacles à la navigation aérienne 82 rue des Pyrénées 75970 Paris Cedex snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr saisine : https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne |